

# **DÉNONCIATION PAR LES ÉLUS DE CATALOGNE DEVANT LES NATIONS UNIES, LE PARLEMENT EUROPÉEN, LA COMMISSION EUROPÉENNE, LE CONSEIL DE L'EUROPE ET L'OSCE**



**Oriol Junqueras** (ERC) **Núria de Gispert**, presidenta del Parlament,  
**Jordi Turull** (CiU) et **Dolors Camats** (ICV-EUiA)

Les élus soussignés, représentant une large majorité des citoyens catalans au Parlement de Catalogne, au Parlement européen, au Parlement espagnol et dans les conseils communaux de Catalogne, s'adressent aux Nations Unies, au Parlement européen, à la Commission européenne, au Conseil de l'Europe et à l'OSCE en vue de dénoncer l'État espagnol, responsable de la violation du droit du peuple catalan à décider de son futur politique, en empêchant l'exercice de la démocratie par le biais d'un référendum ou d'une consultation homologable internationalement.

1.- Le peuple de Catalogne a, pour des raisons de légitimité démocratique, qualité de sujet politique et juridique souverain et, en tant que tel, il se reconnaît le droit de décider de son futur politique, dès lors que:

a) Le peuple de Catalogne a, au cours de son histoire, manifesté et exercé démocratiquement sa volonté d'autonomie, en vue d'améliorer le progrès, le bien-être et l'égalité des chances de tous les citoyens, et de renforcer sa culture et son identité collective.

b) L'autonomie de la Catalogne se fonde également sur les droits historiques du peuple catalan, sur ses institutions séculaires et sur la tradition juridique catalane.

c) Au cours des dernières années, en vue d'approfondir la démocratie, la majorité des forces politiques et sociales catalanes a promu des mesures de transformation du cadre politique et juridique. L'exemple le plus récent en est le processus de réforme du Statut d'autonomie de la Catalogne, adopté par le Parlement catalan en septembre 2005, discuté et adopté par le Parlement espagnol et adopté par référendum par les citoyens catalans en juin 2006. Quatre ans plus tard, la Cour constitutionnelle espagnole l'a profondément modifié, s'opposant ainsi à la volonté populaire. La Cour constitutionnelle a ainsi mis en évidence sa politisation, en agissant comme une chambre parlementaire, et en violant ainsi un des fondements des systèmes démocratiques, à savoir la séparation des pouvoirs et leur indépendance.

d) Depuis lors, la Catalogne se régit par un Statut d'autonomie qui n'est pas celui qu'ont adopté ses citoyens. Le 10 juillet 2010, Barcelone a été le théâtre d'une manifestation réunissant plus d'un million de citoyens pour protester contre l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

2.- Le peuple catalan, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants politiques, a exprimé de manière répétée au cours des dernières années sa volonté de décider de son futur politique:

a) Le 11 septembre 2012, Fête nationale de la Catalogne, les rues du centre de Barcelone ont accueilli la plus grande manifestation de l'histoire de la Catalogne, sous le slogan "Catalogne, nouvel État d'Europe". A la même date, en 2013 et 2014, les citoyens ont démontré leur capacité de mobilisation et d'organisation, avec la Voie catalane, une chaîne humaine parcourant tout le pays, sur plus 400 kilomètres, et par la formation d'une immense lettre "V" humaine qui a rempli les deux principales avenues de la capitale catalane.

b) Le 25 novembre 2012 ont eu lieu des élections au Parlement de Catalogne, qui ont donné un mandat sans ambiguïté: l'exercice du droit de décider le futur politique de la Catalogne. Cette volonté du Parlement de Catalogne a été recueillie dans la "Déclaration de souveraineté et du droit de décider

du peuple de Catalogne", adoptée en janvier 2013 avec le soutien de plus des 2/3 des parlementaires catalans. Cette déclaration a été attaquée par le gouvernement espagnol auprès de la Cour constitutionnelle, qui l'a en partie annulée.c) Au cours du mois de septembre 2014, 96% des 947 communes de Catalogne ont adopté en session plénière une motion de soutien au Parlement et au gouvernement de Catalogne pour mettre en œuvre la consultation du 9 novembre 2014.

3. Le Parlement et le gouvernement de la Catalogne ont suivi toutes les étapes nécessaires afin de respecter le mandat démocratique donné lors des élections du 25 novembre 2012, et ils ont constamment respecté les principes de légitimité démocratique, de dialogue, de négociation, de légalité et de cohésion sociale, comme prévu dans la déclaration de souveraineté :

a) En décembre 2013, les forces politiques favorables à l'exercice du droit de décider se sont mises d'accord sur la date du 9 novembre pour le référendum et sur la question qu'il fallait poser aux citoyens.

b) En avril 2014, le Parlement de Catalogne, représenté par une délégation de parlementaires, a demandé au Parlement espagnol que lui soit transférée la compétence pour organiser un référendum sur l'avenir politique de la Catalogne. Le Parlement espagnol a refusé ce transfert de compétence.

c) En septembre 2014, le Parlement de Catalogne a adopté à une large majorité une loi sur les consultations non référendaires. C'est dans le cadre de cette loi que le président du gouvernement catalan a signé un décret ordonnant la tenue d'une consultation le 9 novembre. Le gouvernement espagnol a formé un recours contre cette loi et ce décret devant la Cour constitutionnelle. La Cour a jugé que le recours était recevable et a ordonné la suspension temporaire de la loi et du décret.

d) Confrontés à l'impossibilité de voter le 9 novembre dans le cadre de la loi sur les consultations, un processus participatif a été lancé afin que les citoyens puissent exprimer leurs opinions. Là encore, le gouvernement espagnol a attaqué cette procédure et la Cour constitutionnelle a jugé le recours recevable, suivant une nouvelle fois les instructions du gouvernement.

4. La position espagnole viole le droit international et la pratique internationale des États démocratiques de composition plurinationale, pour les raisons suivantes:

a) Tout d'abord, elle s'oppose à l'opinion de la Cour suprême du Canada, qui, dans son avis du 20 août 1998, a retenu que, bien que la Constitution canadienne ne prévoit pas le droit à l'autodétermination, le principe démocratique qui l'inspire justifie la tenue d'un référendum dans ce domaine, étant entendu que les deux parties s'engagent à négocier pacifiquement les conséquences du résultat de la consultation, y compris la sécession. Ce sont les mêmes principes qui ont conduit au pacte entre la Grande-Bretagne et l'Écosse pour la tenue du référendum en septembre 2014.

b) Deuxièmement, elle est contraire aux fondements du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. À cet égard, il faut prendre en considération que la Cour internationale de justice, dans son avis du 22 juillet 2010, a conclu que le droit à l'autodétermination des peuples a évolué et qu'aucune norme ou coutume n'est venue s'opposer à cette évolution dans l'ordre international. Ceci a permis de nouvelles pratiques du droit à l'autodétermination au XXI<sup>e</sup> siècle, certains peuples ou communautés politiques ayant décidé démocratiquement de leur avenir politique.

Pour toutes les raisons qui précèdent, nous portons les points suivants à la connaissance des Nations Unies, du Parlement européen, de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe et de l'OSCE :

1. Les institutions catalanes, avec le soutien de la majorité des citoyens, ont utilisé toutes les voies légales pour pouvoir tenir un référendum ou une consultation sur l'avenir politique de la Catalogne, y compris sur l'option de l'indépendance.

2. Nous constatons l'absence de volonté politique du gouvernement espagnol d'établir des cadres de dialogue et de négociation et nous constatons également son refus constant de permettre l'exercice par le peuple catalan du droit de décider.

3. L'accumulation de difficultés et de refus par les plus hautes instances politiques

et judiciaires espagnoles, qui rejettent constamment toutes les propositions formulées en Catalogne, est aggravée par une forte régression politique et démocratique visant manifestement à affaiblir l'autonomie catalane. Cette régression s'exprime aujourd'hui très clairement dans le domaine politique, juridique, financier, social, culturel et linguistique.

4. Nous considérons que nous sommes en droit de prendre toutes les mesures juridiques et politiques nécessaires pour vérifier la volonté de la majorité du peuple catalan en ce qui concerne son avenir politique, puis à agir en conséquence en suivant ce mandat démocratique.

Voilà pourquoi, en application des principes démocratiques qui sous-tendent la Charte des Nations Unies et les accords et traités ultérieurs garantissant le droit des peuples à décider de leur avenir politique, nous demandons aux Nations Unies, au Parlement européen, à la Commission européenne, au Conseil de l'Europe et à l'OSCE, de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les citoyens de Catalogne puissent décider démocratiquement de leur avenir politique.

Barcelone, le 5 novembre 2014